

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 2 février 2021, à 20 h, par téléconférence.

Monsieur le maire, Ghislain Brûlé préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Eve-Lyne Marcotte - conseillère siège no 1  
M. Fabien Pelletier - conseiller siège no 2  
M. Éric Girard - conseiller siège no 3  
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 4  
Mme Denise Houle - conseillère siège no 5  
Conseiller siège no 6 – Poste vacant

Est également présente :

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et secrétaire trésorière agissant à titre de secrétaire de la séance

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2021-02-016**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret 1351-2020 du 16 décembre 2020, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par le décret

1418-2020 du 23 décembre 2020, jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret 1420-2020 du 30 décembre 2020, jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret 1-2021 du 6 janvier 2021, jusqu'au 22 janvier 2021 par le décret 3-2021 du 13 janvier 2021, jusqu'au 29 janvier 2021 par le décret 31-2021 du 20 janvier 2021 et jusqu'au 5 février 2021 par le décret 59-2021 du 27 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier  
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

Adoptée.

La séance est déclarée ouverte 20 h 24.

2021-02-017

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Mme Denise Houle  
Appuyée par M. Eric Girard  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté



### MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

Séance ordinaire du conseil municipal  
du 2 février 2021 à 20 h

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021
4. **Administration et finances**
  - 4.1. Liste des comptes à payer
  - 4.2. Déclaration des intérêts pécuniers
  - 4.3. Vente pour défaut de paiement de taxes
  - 4.4. Recensement de la population de 2021
  - 4.5. Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect
5. **Sécurité publique**
6. **Travaux publics**
  - 6.1. Déneigement des trottoirs du bureau municipal et piste de ski de fond
7. **Hygiène du milieu**
8. **Aménagement et urbanisme**
9. **Loisirs et culture**
  - 9.1. Toilettes au stationnement du *Sentier de la vieille traverse*
10. **Sujets divers**
  - 10.1. Demande de diminution du trafic aérien
11. **Rapport des élus**
12. **Période de questions**
13. **Levée de la séance**

Adoptée.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-02-018

#### 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle  
Appuyée par M. Gaétan Légaré  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021.

Adoptée.

### 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2021-02-019

#### 4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier  
Appuyée par M. Gaétan Légaré  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

#### Revenus

Taxes	24 753,32 \$
Permis	75,00 \$
Location salle	0 \$
Subvention Député (demandé par MADA pour Partage alimentaire)	1 000,00 \$
Divers	0 \$
Total	25 828,32 \$

#### Dépenses

Paies élus	2 185,84 \$
Salaires employés	3 194,16 \$
Comptes payés	24 691,91 \$
Comptes à payer	37 576,13 \$
Total	67 648,04 \$

Adoptée

2021-02-020

#### 4.2 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la transmission d'avis de rappel, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2021 a été faite à 2 reprises à la fin de l'année 2020 (en novembre et décembre);

CONSIDÉRANT QUE l'article 1023 du *Code municipal du Québec* stipule que : « Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendu par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier  
Appuyée par Mme Denise Houle  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Maddington Falls autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre un dernier avis, par courrier recommandé, en exigeant les taxes antérieures à 2020 et les taxes de l'année 2020 ainsi que les intérêts, aux propriétaires ayant des taxes dûes.

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Maddington Falls autorise la transmission de l'extrait, annexé à la présente résolution, à la MRC d'Arthabaska;

Que cet extrait, conformément à la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, indique les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujéti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Maddington Falls autorise la vente des immeubles inscrites dans l'extrait, par la MRC d'Arthabaska

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Maddington Falls autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à retirer le (les) dossier(s) dont des paiements pour les années antérieures à 2020 auront été effectués et qu'il y aura eu une entente pour les taxes 2020 avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Maddington Falls désigne M. Ghislain Brûlé, maire, à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles inscrits dans l'extrait lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 10 juin 2021.

Que le Conseil municipal désigne la directrice générale et secrétaire-trésorière à agir comme représentante de la municipalité si M. Ghislain Brûlé, maire, ne peut assister à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Adoptée

#### **4.3 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIERS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 358 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités* indique que chaque élu doit déposer une déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniers;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration doit être faite dans les 60 jours suivant l'anniversaire de la proclamation d'élection;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les déclarations reçues des élus suivants :

M. Eric Girard – conseiller siège no 3

**2021-02-021**

#### **4.4 RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2021**

CONSIDÉRANT QUE depuis plus d'un siècle, la population canadienne s'appuie sur les données du recensement pour se renseigner sur l'évolution du pays et sur ce qui compte pour elle. Nous nous fions tous aux tendances socioéconomiques clés et à l'analyse des données du recensement pour prendre d'importantes décisions qui ont une incidence directe sur nos familles, nos quartiers et nos entreprises. En réponse à la pandémie de COVID-19, Statistique Canada s'est adapté afin de veiller à ce que le Recensement de la population de 2021 soit mené partout au pays de la meilleure façon possible, au moyen d'une approche sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier  
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Le Conseil de la Municipalité de Maddington Falls appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au [www.recensement.gc.ca](http://www.recensement.gc.ca). Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

Adoptée

#### 4.5 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

- CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu·es et élus municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;
- CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;
- CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;
- CONSIDÉRANT QU' une démocratie respectueuse honore la fonction d'élu·e et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;
- CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte  
Appuyée par M. Fabien Pelletier  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème  
« La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

Que le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux  
ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la  
démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions  
démocratiques;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée

## 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 6. TRAVAUX PUBLICS

2021-02-023

### 6.1 DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS DU BUREAU MUNICIPAL ET PISTE DE SKI DE FOND

CONSIDÉRANT QUE M Réal Baril déneige les trottoirs avant et arrière du bureau  
municipal;

CONSIDÉRANT QUE M. Baril fait la piste de ski de fond avec son VTT;

CONSIDÉRANT QUE M. Baril s'occupe également de mettre les bacs à ordures et de  
recyclage au chemin lors des journées de collectes;

CONSIDÉRANT QUE M. Baril a fait une demande afin de couvrir ses dépenses  
d'essence et une partie d'entretien de ses équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier  
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De donner une somme de 300 \$ pour le déneigement des trottoirs et de 100 \$ pour  
la piste de ski de fond à M. Réal Baril.

Adoptée

## 7. HYGIÈNE DU MILIEU

## 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

## 9. LOISIRS ET CULTURE

2021-02-024

### 9.1 TOILETTES AU STATIONNEMENT DU *SENTIER DE LA VIEILLE TRAVERSE*

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes ont demandé des toilettes au  
stationnement du *Sentier de la vieille traverse*;

CONSIDÉRANT QU' une toilette chimique peut être à la disposition de la  
Municipalité grâce à des donateurs;

CONSIDÉRANT QUE la toilette chimique peut être fonctionnelle l'hiver avec l'ajout  
d'antigel pour roulotte;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle  
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte  
Il est résolu à la majorité des conseillers présents

De donner l'autorisation d'installer une toilette chimique dans le *Sentier de la vieille  
traverse*.

M. Fabien Pelletier évoque sa dissidence, il n'est contre l'installation d'une toilette  
au sentier mais n'est pas d'accord avec le type de toilette utilisé.

Adoptée

## 10. SUJETS DIVERS

2021-02-025

### 10.1 DEMANDE DE DIMINUTION DU TRAFIC AÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui de la part d'une citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but de faire diminuer le trafic aérien au-dessus de Maddington Falls;

EN CONSÉQUENCE,

A la suite de discussions, le vote a été demandé.

Ceux en faveur d'appuyer la demande : Mme Eve-Lyne Marcotte et M. Eric Girard

Ceux en défaveur d'appuyer la demande : M. Fabien Pelletier, M. Gaétan Légaré et Mme Denise Houle.

Il est résolu, à la majorité des conseillers présents de ne pas appuyer la demande de la citoyenne.

Adoptée

## 11. RAPPORT DES ÉLUS

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-02-026

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;  
EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier  
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte

Que la séance soit levée à 22 h.

Adoptée

---

Ghislain Brûlé,  
Maire

---

Stéphanie Hinse,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Ghislain Brûlé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Maddington Falls le 4 février 2021